VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

MISE EN LIGNE LE 29-12-2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU N°36 AU N°38 AVENUE LOUISE

/BM

APM 22/3158

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu l'article L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°21.681 en date du 22 décembre 2021,

Vu la demande présentée par l'entreprise SAS ECBL (entreprise de construction et bâtiment du littoral)(SIRET N°38976612200037), représentée par Monsieur Thomas CHOCHON (conducteur de travaux), sise rue de Mouillepieds – ZI des Sœurs à 17300 ROCHEFORT, en date du 21 décembre 2022.

A l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal,

ARRETE

ARTICLE Le demandeur est autorisé à temporairement occuper public à charge conformer conditions domaine pour lui de se aux suivantes. Elles ne dispensent pas de faire application des Règlements Municipaux et de Police en vigueur.

- Situation : du n°36 au n°38 avenue Louise (PC N°173061200201 M02 SCCV LE CARRE PONTAILLAC Jean-Pierre CHAMBET)
- Surface : 200 M² (zone d'implantation d'une pompe à béton et camions de chantier, pour effectuer le coulage du radier)
- Durée : du 19 janvier 2023 au 20 janvier 2023

ARTICLE dépôts de 2 Les échafaudages nécessités matériaux et les l'exécution des devront être disposés de manière pour travaux libre laisser la circulation (piétons et véhicules). 115 seront éclairés la nuit jusqu'à enlèvement complet. Le demandeur peut être tenu de les entourer d'une clôture ou d'un masque.

3 : Aussitôt après l'achèvement le demandeur ARTICLE des travaux. sera d'enlever décombres, dépôts les terres, de matériaux, gravats et immondices et de réparer immédiatement tous les dommages et dégradations qu'il pu causer à la voie publique. Faute de aura par satisfaire à cette qu'à les autres se prescription, ainsi toutes imposées arrêté, conditions par le présent procès-verbal sera dressé et déféré au tribunal compétent.

<u>ARTICLE 4</u> : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance calculée sur la base du barème joint en annexe.

<u>ARTICLE 5</u> : Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers et des Règlements Municipaux.

du ARTICLE 6 Ampliation présent arrêté est adressée au demandeur conformément Code Général des Collectivités ainsi au Territoriales qu'au Trésorier Principal de la Ville.

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 29 décembre 2022 Fait à ROYAN, le 27 décembre 2022 Pour le Maire, et par délégation Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

MISE EN LIGNE LE 29-12-2022

SERVECE COOPTABILITÉ

40 00000 00000

M.BEE : BG/CB DC N° 21.681

DISCUSSION

Le Maire de le Ville de ROYAN,

Vu la délibération du Conseil Nunicipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et l. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modellités de défépation de pouvoirs du Conseil Nunicipal au profit du Maine, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tanu de l'accomplissement des formattes légales.

. Yu l'arrêté ASG N°20, L480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Oidier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formulités légales.

Vu la décision en date du 18 mars 2019 (DC N°19/113) fixant les tarifs d'Occupation du Comaine Public (Chaure de chainer, Echiefaudage, Dépôts de matériaux) rendue exécutoire le 20 mars 2019.

DECIDI

 de lixer à compter du 10 janvier 2022, les terifs d'Occupetion du Comaine Public (Clâture de chariter, Echafaudage, Dépôts de matériaux), comme suit.

3	Forfait pour dépét d'une banne sur démaine public pour une durée inférieure ou égale à 3 jours	44_30 €
n	Forfalt pour occupation inférieure ou égale à 15 jours	91,60 €
٥	Au deila de ces 15 jours par m³ et par mois d'occupation - le 1 mois - le 3 m mois - le 3 m mois - le 4 m mois - à partir du 5 m mois et les mois sulvants	9,80 € 11,30 € 15,50 € 18,00 € 23,70 €
barén tempo	nià de 15 jours. Il sero fait application du ne per mois. Le calcul se fera au prorata nis du nambre de jours réellement occupé! Forfait pour occupation emplacement lors des demonagements (per jour)	16.50 €

- d'encalsser la recette currespondante au compte 70,321- Fonction Q1 du Budget Communal

Certific destinations of the property of the p

di an ombarco la Producto Refer Braco Mesperial Fait à ROYAN, le 22 décembre 2031





Comprehensia January Committee Grant Memory States in State of the States of the State